

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 20 février 2024**

**Délibération n° : 24-02-08**

**4.2 Personnels contractuels**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET – AGENT D'ENTRETIEN  
DES ESPACES VERTS AU PÔLE ENVIRONNEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quatorze février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

Rachid LAMRI - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA – Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI – Marie-Christine PICOT

**Étaient excusés**

Christine LEONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

Claudine GENARD a donné pouvoir à Elisabeth SEREUSE

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Didier DEMAREST

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

**Était absente**

Sylvia PISANO

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 26**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-2° qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** qu'un poste d'agent d'entretien des espaces verts/cimetière est vacant,

**CONSIDÉRANT** que la ville a besoin de pourvoir ce poste à hauteur de 30h hebdomadaires au sein de la Direction des Services Techniques, au pôle Environnement,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que cet agent contractuel serait recruté à hauteur de 30h hebdomadaires, pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de ces 3 ans, le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des candidatures réceptionnées, aucun candidat statuaire ne satisfait aux conditions d'exercice du poste,

**CONSIDÉRANT** que la candidature retenue est de profil contractuel,

**CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

Article 1<sup>er</sup> : de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique, à temps non-complet, à raison de 30 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts/cimetière au sein de la Direction des Services Techniques, sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 29/02/2024  
Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/02/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT